



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Acquisition de poissons-zèbres	Numéro : IE-3
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Préparée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i> Emilie Proulx <i>Responsable des opérations, Laboratoire de recherche en sciences aquatiques</i>	Date : 1 <sup>er</sup> décembre 2017
Révisée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 24 janvier 2018
But : Décrire les procédures d'admission de poissons-zèbres dans les animaleries.	Version 1

## Généralités

- Avant l'acquisition des animaux, une attention doit être accordée au type de poissons-zèbres requis, à la capacité de les héberger et de leur apporter les soins requis, et à toute répercussion potentielle sur d'autres poissons déjà présents dans l'installation.
- Il n'existe pour le moment aucun fournisseur de poissons-zèbres approuvé.
- L'acquisition d'une nouvelle lignée de poissons-zèbres doit être autorisée par le comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL).
- Toute importation de poissons-zèbres est pour le moment interdite par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Toute demande d'acquisition de poissons-zèbres provenant de lignées d'origine canadienne ou issus de lignées ayant un certificat de santé valide impliquera une coordination entre la direction de l'animalerie où seront hébergés les animaux, la DSV, le CPAUL et le professeur.
- Les mêmes directives s'appliquent pour l'importation ou l'acquisition de laitance et d'œufs.
- Tout arrivage non autorisé de poissons-zèbres sera euthanasié selon les procédures institutionnelles.
- Une évaluation des bilans de santé de l'animalerie exportatrice doit être effectuée par un vétérinaire de la DSV. Les poissons-zèbres ne peuvent être admis sans l'autorisation de celui-ci.
- L'évaluation du transfert des poissons doit se faire obligatoirement par un vétérinaire, tout comme la levée de la quarantaine, si requis.

- Selon le cas, les poissons pourront être mis en quarantaine, redérivés ou utilisés de manière aiguë. La décision de refuser le transfert peut également être prise.

## **Procédures**

### **Professeur**

- S'assurer que l'espace est disponible à l'animalerie pour toute nouvelle arrivée de poissons-zèbres.
- Aviser le CPAUL de toute nouvelle lignée utilisée pour le protocole expérimental et/ou le protocole de colonie par demande de modification mineure.
- Remplir le formulaire « Demande d'acquisition de poissons-zèbres » et le soumettre à l'adresse suivante : [dsv@vrr.ulaval.ca](mailto:dsv@vrr.ulaval.ca).

### **Direction des services vétérinaires**

- Obtenir les rapports de santé de la colonie de provenance en utilisant le formulaire « Rapport de santé de poissons-zèbres ».
- Obtenir une description du programme de suivi de santé et des modes de fonctionnement de l'animalerie (hébergement, entretien, etc.).
- Analyser les risques et communiquer au professeur et à la direction de l'animalerie les décisions prises (quarantaine exigée, test de dépistage à effectuer, utilisation de sentinelle, etc.).
- Remplir le formulaire « autorisation d'acquisition de poissons ».

### **Animalerie de l'Université Laval ou un centre de recherche affilié**

- Une fois l'autorisation d'un vétérinaire de la DSV obtenue, organiser la venue des animaux en collaboration avec le professeur.
- Selon les directives du vétérinaire, acheminer les animaux dans le secteur approprié.
- Si une quarantaine doit être effectuée, limiter l'accès à ce secteur au personnel autorisé. Manipuler toujours les aquariums des animaux en quarantaine en dernier.
- En quarantaine, mettre en place des pratiques de fonctionnement de niveau de confinement 2 et ne transférer aucun animal vers les secteurs standards sans l'accord d'un vétérinaire.

## Références

ACIA, Fiche de renseignements – Virémie printanière de la carpe, <http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-aquatiques/maladies/declarables/viremie-printaniere-de-la-carpe/fiche-de-renseignements/fra/1337230510145/1337230669570>, page consultée en décembre 2017.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux en expérimentation*, 1993.

CCPA, *Lignes directrices sur l'acquisition des animaux utilisés en science*, 2007.

Collymore, Chereen, Crim, Marcus J., Lieggi, Christine, *Recommendations for Health Monitoring and Reporting for Zebrafish Research Facilities*, Zebrafish, 2016.